

COMMUNAUTE DE COMMUNES SERRE-PONCON VAL D'AVANCE
33, RUE DE LA LAUZIÈRE
05230 LA BATIE NEUVE

Membres en exercice : 33

Membres présents : 26

Procurations : 3

VOTES : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 10 MARS 2020

N° 2020/2/10

L'an deux mille vingt, le dix du mois de mars, à dix-huit heures trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) sous la présidence de Monsieur le Président, Joël BONNAFFOUX, dûment convoqués le 05 mars 2020.

Présents :

ACHARD Liliane, ALLARD-LATOUR Bernard, AUBIN Daniel, AUROUZE Jean-Marc, BAILLE Juliette, BARISONE Sébastien, BEYNET Marc, BONJOUR Dominique, BONNAFFOUX Joël, BONNET Jean-Pierre, BREARD J. Philippe, CESTER Francis, CLAUZIER Elisabeth, DUBOS Alain, FACHE Valérie, JACOB Stéphane, JAUSSAUD Yves, JOUSSELME Rose-Marie, MICHEL Francine, NICOLAS Laurent, PERNIN Patrick, ROMANO Pierre, SARLIN José, SAUNIER Clémence, SEIMANDO Mylène et VANDENABEELE Magali.

Absents excusés : Mesdames et Messieurs BERNARD-REYMOND Jean, BOURGADE Béatrice, DE SANTINI Alain, FAURE Joseph, LEYDET Gilbert, RAMBAUD Michel et MICHEL Alain.

Procurations :

Mme BOURGADE Béatrice donne procuration à M. CESTER Francis ;
M. FAURE Joseph donne procuration à M. AUROUZE Jean-Marc ;
M. LEYDET Gilbert donne procuration à M. ALLARD-LATOUR Bernard ;

Mme Mylène SEIMANDO est élue secrétaire de séance.

Objet : Affectation du résultat du budget assainissement 2019

Le conseil communautaire réuni sous la présidence de M. Joël Bonnaffoux, président ;

Après avoir examiné le compte administratif, à la clôture de l'exercice 2019, les résultats s'établissent ainsi :

Section de fonctionnement	
Dépenses (a)	671 880,16 €
Recettes (b)	863 471,39 €
Résultat de fonctionnement (c = b -a)	191 591,23 €
Résultat de fonctionnement reporté (n-1)	81 313,90 €
Résultat de clôture 2019 (e = c +d)	272 905,13 €

Section d'investissement		
Recettes	Recettes 2019 (a)	953 466,12 €
	Part de l'excédent de fonctionnement affecté en n-1 (b)	155 535,92 €
	Recettes totales (c = a + b)	1 109 002,04 €
Dépenses	Dépenses 2019 (d)	1 076 376,08 €
	Déficit d'investissement n-1 (e)	155 535,92 €
	Dépenses totales (f = d+e)	1 231 912,00 €
Solde d'exécution (g = c - f)		- 122 909,96 €
Reste à réaliser	Recettes (hors FCTVA)	429 000,00 €
	Dépenses	596 700,00 €
	Solde (h)	-167 700,00 €
Besoin de financement de l'investissement 2019 (i = g+h)		-290 609,96 €

On constate donc :

Résultats 2019	
Excédent de fonctionnement	272 905,13 €
Besoin de financement de l'investissement (y compris RAR hors FCTVA)	-290 609,96 €
Résultat global de clôture	-17 704,83 €

En tenant compte des résultats ci-dessus, le Président propose de procéder à l'affectation conformément au tableau de reprise de résultats ci-après :

Affectation sur 2020	
Au compte 1068 (part du résultat de fonctionnement affecté en investissement)	272 905,13 €
Report en section de fonctionnement au chapitre 002 (recettes)	0,00 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (dépenses)	122 909,96 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve à l'unanimité des membres présents et représentés l'affectation de résultat du budget assainissement au titre de l'exercice 2019.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdit.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en préfecture le 12 mars 2020
Et de la publication, le 16 mars 2020

Monsieur le président,

Joël BONNAFFOUX.



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.